Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 4 (1890)

Artikel: Les armoiries de la Confédération Suisse

Autor: Tripet, Maurice

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789601

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 44 1890 AOUT

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LES ARMOIRIES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le 12 décembre 1889, les Chambres fédérales avaient adopté l'arrêté suivant :

- « Vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 1889;
- « En complément de l'arrêté de la diète du 4 juillet 1815, concernant le sceau et les armoiries de la Confédération,

« Arrête:

- « Art. 1. Les armoiries de la Confédération consistent en une croix blanche, verticale et alaisée, placée sur fond rouge et dont les branches, égales entre elles, sont d'un sixième plus longues que larges.
 - « Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Un mouvement pétitionnaire, en faveur de la croix à cinq carrés égaux, s'étant produit en Suisse et chez nos compatriotes à l'étranger, la question de fixation des armoiries suisses est revenue sur le tapis, et, dans leur dernière session, les Chambres ont confirmé l'arrêté ci-dessus qui définit désormais les armoiries fédérales (du 26 juin 1890).

Nous accompagnons cet article d'un dessin reproduisant, en réduction, le portefeuille auquel est appendu le grand sceau renfermé dans une boîte artistement ouvragée.

Neuchâtel, juin 1890.

MAURICE TRIPET.



Fig. 471. Armoiries de la Confédération Suisse. (Photographie André Hubert).

TYPES DERALDIQUES

A ce numéro est jointe une série de motifs héraldiques qui nous ont été communiqués par M. Ernest Stuckelberg, à Bâle. l'un de nos dévoués collaborateurs.

C. H.